

pas une signification différente de celle des mots "forts personnels" dans la s. 15 du ch. 42 du Statut du Canada, 12 Vict. (1849), et dans les Statuts Refondus du Bas-Canada, 1861, ch. 87, s. 24. — *C. S. 1900. Mathon, J. Chouinard v. Raymond*, 3 R. P. 184.

3. Le Code de procédure civile est un statut qui doit être interprété en harmonie avec les autres statuts et ne peut être envisagé comme une loi à part et sans connexité avec les lois générales du pays. — *C. S. 1909. Lafontaine, J. Massé-Harris Co. v. Thompson*, 11 R. P. 170.

4. La pénétration, dans les statuts, ne sont pas de règles fixes et ne peut, par conséquent, changer le sens usuel des mots, ni affecter celui qui résulte du contexte et de la comparaison des deux versions

3. Si ce code ne contient aucune disposition pour faire valoir ou maintenir un droit ou une réclamation, toute procédure adoptée qui n'est pas incompatible avec quelque disposition de la loi ou de ce code doit être accueillie et est valable.

C. P. C., 21, partie, amendé.

1. Il n'y a pas de droit sans action, et la loi qui le crée n'a pas besoin d'y ajouter expressément une action; par cela seul qu'il existe, elle existe en même temps que lui. — *Gausonnet*, t. 1, No 290, p. 484 et seq.

2. As a general principle, the judge has the power to order every kind of conservatory measure which the interest of the parties requires. This power is indefinite, and confided to the discretion and wisdom of the judge who exercises it. — *C. S. 1879. Jetté, J. Deamond v. Holland*, 23 J. 241.

3. Lorsqu'une loi spéciale ne détermine pas les détails de procédure, les délais prescrits par le code de procédure civile, les plus compatibles et les plus conformes à la matière en litige doivent s'appliquer. — *C. S. 1900. Loranger, J. Clavé v. Jacques*, 3 R. P. 12.

française et anglaise. Dans le membre de phrase, "terrains vacants, et employé "pour des fins de culture," la virgule n'enlève pas la valeur équalative de la conjonction "et", et n'introduit pas le sens disjonctif de deux sortes de terrains.

*C. S. 1913. Lemire, J. La Compagnie du Parc Jacques-Cartier v. La Cité de Québec*, R. J. 43 C. S. 508.

5. Lorsqu'il y a conflit évident entre l'esprit et la lettre de la loi, les tribunaux doivent, par une interprétation logique, s'appliquer à donner effet à l'intention du législateur, en la faisant prévaloir sur des textes incompatibles avec l'objet de la loi. — *C. S. 1917. Bouchard v. Le Gardien de la Prison Commune du district des Trois-Rivières*, R. J. 52, C. S. 456.

3. Whenever this Code does not contain any provision for enforcing or maintaining any right or claim, any proceeding adopted which is not inconsistent with law or the provisions of this Code, is received and held to be valid.

4. Le code ne prévoyant pas de mode de soulever l'irrégularité d'une saisie-arrest avant jugement, la requête pour cassation est la procédure la plus applicable. — *C. S. 1903. Laverne, J. Duckett v. Bayard*, 4 R. P. 281.

5. La Cour Supérieure étant le tribunal de droit commun des justiciables, sa juridiction n'est limitée que par le statut; elle a le pouvoir et le droit d'agir dans une foule de cas non prévus par la loi.

Une motion demandant de retarder l'exécution d'un jugement sera accordée, lorsqu'il y a impossibilité physique dans le moment de faire la chose ordonnée par le tribunal, dans l'espèce de construire une couverture d'église pendant la saison d'hiver. — *C. S. 1908. Bruegan, J. Syndics de St-Pie v. Cie Construction de Shawinigan*, 9 R. P. 155.

6. En principe, le juge a le droit d'ordonner toute mesure conservatoire lorsque